



Commune de Tourrettes

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le DOUZE AVRIL

Le Conseil d'administration du CCAS de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : 4 avril 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 - Présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : – Votes pour : 11 - Votes contre : 0 - Abstention : 0

Etaient présents : M. Camille BOUGE, Mme Jocelyne HENSELER, Mme Mireille BODY, Mme Martine CRESSON, Mme Nathalie PIGAGLIO, M. Alain BOSSARD, Mme Jeannine RAYNAUD, Mme Emmanuelle BISQUE-LAVORGANA, Mme Liliane WATRY, M. Karim FGHOUL

Absent excusé : M. Stéphane LELUIN

BUDGET PRIMITIF 2024 – M57

M. le Président présente au Conseil d'administration le Budget Primitif M57 pour l'année 2024 qui se compose comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| <u>Section de Fonctionnement</u> | |
| Dépenses | 19859,56 € |
| Recettes | 19859,56 € |
| <u>Section d'Investissement</u> | |
| Dépenses | 0,01 € |
| Recettes | 0,01 € |

Le Conseil d'administration du CCAS après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 – M57 comme présenté ci-dessus.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le 12 avril 2024

Le Président,

Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr